



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



Distr.
GÉNÉRALE
A/32/366
28 novembre 1977
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 122 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE TRAITÉS

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Awn S. AL-KHASAWNEH (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'alinéa g) de l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités" (A/32/141 et Add.1).
2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 12ème, 13ème, 18ème et 43ème séances, les 7, 11 et 14 octobre et le 11 novembre 1977.

II. PROPOSITION

4. A la 43ème séance, le 11 novembre 1977, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution (A/C.6/32/L.4) qui avait pour auteurs les pays suivants : Autriche, Bulgarie, Canada, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, Inde, Italie, Jamaïque, Niger, Norvège, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Suède et Tunisie, auxquels se sont joints ultérieurement l'Argentine, le Maroc et le Soudan (pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous, par. 7).

5. La Sixième Commission était saisie d'un état des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général (A/C.6/32/L.7). Cet état a été corrigé oralement à la 43ème séance, le 11 novembre.

6. A sa 43ème séance, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/32/L.4 (voir ci-dessous par. 7). Le représentant d'Israël a fait une déclaration à cette occasion.

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats
en matière de traités

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3496 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1977 pour examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités, adopté par la Commission du droit international à sa vingt-sixième session 1/, et consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels autres instruments qu'elle jugerait appropriés,

Rappelant en outre sa résolution 31/18 du 24 novembre 1976, par laquelle après avoir noté que le Gouvernement autrichien avait invité la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à se tenir à Vienne, elle a décidé que la Conférence se tiendrait dans cette ville,

Notant que la Conférence s'est réunie à Vienne du 4 avril au 6 mai 1977, en application des résolutions susmentionnées, mais n'a pas pu, dans le délai imparti, achever ses travaux et adopter une convention internationale et d'autres instruments appropriés comme l'Assemblée générale l'en avait priée,

Notant en outre l'opinion de la Conférence selon laquelle une autre session lui permettrait d'achever ses travaux de la manière prévue par l'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit la recommandation adoptée à l'unanimité par la Conférence, tendant à ce que celle-ci soit reconvoquée à Vienne pour une dernière session de quatre semaines,

Prenant en considération l'invitation du Gouvernement autrichien, acceptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/18, qui s'applique aussi à une reprise de la session de la Conférence 2/;

1. Prend note du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités 3/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 10 (A/9610/Rev.1), chap. II, sect. D.

2/ A/32/141/Add.1.

3/ A/CONF.80/15.

2. Approuve la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne pour une période de trois semaines, du 31 juillet au 18 août 1978, avec une éventuelle prolongation d'une semaine au maximum, si cela s'avérait nécessaire de l'avis de la Conférence;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 31/18 de l'Assemblée générale, en vue d'assurer des services efficaces à la Conférence;

4. Exprime sa ferme conviction que la Conférence achèvera ainsi ses travaux et adoptera une convention internationale et d'autres instruments appropriés, comme l'Assemblée générale l'en a priée.
